

ESPACES PUBLICS**Elaboration du programme local de prévention des déchets**

Convention avec l'ADEME

EXPOSE DES MOTIFS

Les expériences innovantes menées depuis une dizaine d'années en France ont démontré la faisabilité et l'efficacité de programmes locaux pour modifier les comportements d'achats des acteurs, pour mettre en place une gestion domestique de certains types de déchets, pour développer le réemploi ou pour réduire la toxicité des déchets.

A Ivry, outre la mise en place rapidement généralisée des collectes sélectives des emballages ménagers, la Ville s'est fortement impliquée dans les actions ponctuelles de première intention destinées à sensibiliser les acteurs de terrain et d'initier des partenariats avec les acteurs de la grande distribution.

Par ailleurs, une politique d'achats éco-responsables est généralisée auprès des services municipaux (principe de la collectivité exemplaire).

Ces actions ponctuelles doivent être intégrées dans une stratégie globale visant en premier lieu la réduction des quantités de déchets collectés et l'optimisation de la dépense publique en maîtrisant les coûts (mise en place d'une comptabilité analytique et d'un budget annexe). Parallèlement, sera étudiée l'hypothèse de mise en œuvre d'une tarification incitative.

Les orientations du Grenelle de l'Environnement incitent les collectivités à territorialiser les actions en mettant en place des plans et des programmes locaux.

Les programmes locaux de prévention des déchets prévoient les actions requises pour atteindre les objectifs qui y figurent (réduction de 5 kg/an/hab ou 7% des quantités de déchets pendant 5 ans) et en cohérence opérationnelle avec ceux du Plan départemental (régional pour l'Ile-de-France).

Ils comportent notamment :

- les partenariats nécessaires pour animer ces actions (notamment avec les associations, la distribution, les chambres consulaires, les services de l'Etat...) ;
- des moyens humains dédiés, en charge de l'animation du programme ;
- un plan d'actions dont les principales thématiques sont :
 - la sensibilisation,
 - les actions éco-exemplaires de la collectivité,
 - la déclinaison locale des actions emblématiques nationales (compostage domestique, stop-pub, sacs de caisse),
 - les actions d'évitement de la production de déchets (achats éco-responsables, réparation, réemploi),
 - les actions de prévention quantitative ou qualitative des déchets des entreprises,

- un budget en cohérence avec les actions et objectifs programmés avec identification des coûts (budget annexe) ;
- un dispositif de suivi et d'amélioration continue du programme.

Sont annexés au programme :

- le diagnostic de territoire (atouts et handicaps, gisement des déchets et acteurs relais) ;
- l'évaluation des principaux gisements d'évitement et de détournement ;
- les objectifs de réduction opérationnels à atteindre pour chacun de ces gisements (engagements de résultats) et les moyens à mettre en œuvre pour réduire la quantité et la toxicité des déchets sur le territoire donné (engagements de moyens).

L'élaboration de ce programme de prévention des déchets nécessite une politique volontariste de la collectivité et s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de l'engagement du programme municipal de « faire de l'élimination des déchets un enjeu prioritaire ».

L'ADEME apporte un soutien technique et financier aux acteurs qui s'engagent dès 2009 afin d'optimiser leur démarche et de lui donner un caractère exemplaire.

Le soutien financier, réparti sur la durée du programme, correspond à une aide forfaitaire maximale par habitant selon le barème par tranches dégressives suivant :

- ° < 30 000 hab : 1,5 €/ hab,
 - ° 30 000 à 300 000 hab : 1 €/hab,
- soit une estimation totale maximale de 71 000 € pour Ivry.

Ce soutien porte notamment sur :

- une participation financière à la rédaction du programme de prévention, à l'élaboration d'un diagnostic déchets, au financement d'études spécifiques, à la fourniture de cahier des charges,
- une participation financière au salaire d'un chargé de mission prévention,
- une participation au coût d'acquisition des équipements de compostage domestique, au coût de formation, de communication, de réalisation, d'enquête.

Ces aides peuvent être complétées par des aides spécifiques à certaines opérations :

- les investissements importants (recyclerie par exemple),
- les actions de prévention réalisées par les entreprises,
- l'étude de faisabilité de mise en œuvre d'une tarification incitative et l'accompagnement dans sa mise en place éventuelle si la collectivité le décide (y compris les investissements en matériel),
- la mise en place d'une comptabilité analytique,
- le compostage domestique.

Par ailleurs, le SYCTOM propose une aide financière complémentaire d'un montant maximum de 10 000 € pour inciter les initiatives des collectivités qui déclinent des actions de sensibilisation à la réduction des déchets.

Aussi, vu l'ensemble des dispositions prévues par le dispositif d'aide de l'ADEME relatif aux programmes locaux, je vous demande :

- d' approuver l'accord-cadre de partenariat avec l'ADEME pour une durée de 5 ans avec un objectif minimum de réduction des déchets de 5 kg par habitant chaque année ;
- de désigner l' élu référent chargé de représenter la Commune dans les comités de suivi et de pilotage constitués en application de cet accord-cadre ;
- d'engager la collectivité à produire, au cours de la première année d'application de ce partenariat, les différents éléments prévus par le système d'aide de l'ADEME :
 - un programme de prévention des déchets conforme au référentiel ADEME,
 - des objectifs de résultats annuels conformes à l'objectif global de 5 kg/hab/an,
 - les indicateurs de suivi du programme et leur évaluation pour l'année de référence,
 - la matrice des coûts remplie ;
- de convenir, sur toute la durée du partenariat, du principe d'une affectation de moyens humains et financiers nécessaires à la conduite du programme de prévention et proportionnés à la subvention reçue annuellement de l'ADEME ;
- d'autoriser le Maire à solliciter un soutien financier complémentaire auprès du SYCTOM.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : accord-cadre de partenariat

ESPACES PUBLICS

Elaboration du programme local de prévention des déchets

Convention avec l'ADEME

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la directive-cadre européenne n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

vu le projet de loi dit "Grenelle 1" adopté au Sénat le 10 février 2009 incitant les collectivités à mettre en place des plans et programmes locaux de prévention des déchets,

vu le plan national de prévention des déchets,

considérant le projet de plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par le Conseil Régional le 6 mai 2009 et soumis à enquête publique en juin et juillet 2009,

considérant le plan de prévention des déchets du SYCTOM,

considérant les engagements municipaux visant à "faire de l'élimination des déchets un enjeu prioritaire" et à rendre visible le coût du traitement des déchets ménagers,

vu l'ensemble des dispositions prévues par le dispositif d'aide de l'ADEME relatif aux programmes de prévention,

vu l'accord-cadre de partenariat, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 42 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'accord-cadre de partenariat avec l'ADEME pour une durée de 5 ans avec un objectif minimum de réduction des déchets de 5 kg par habitant chaque année et AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre y compris les conventions annuelles d'application.

ARTICLE 2 : DESIGNNE Mme Chantal DUCHENE en qualité d'élue référent chargé de représenter la Commune dans les comités de suivi et de pilotage constitués en application de cet accord-cadre.

ARTICLE 3 : PRECISE que la collectivité s'engage à produire, au cours de la première année d'application du partenariat, les différents éléments prévus par le système d'aide de l'ADEME :

- un programme de prévention des déchets conforme au référentiel ADEME,
- des objectifs de résultats annuels conformes à l'objectif global de 5 kg/hab/an,
- les indicateurs de suivi du programme et leur évaluation pour l'année de référence,
- la matrice des coûts remplie.

ARTICLE 4 : ACCEPTE sur toute la durée du partenariat le principe d'une affectation de moyens humains et financiers nécessaires à la conduite du programme de prévention, proportionnés à la subvention reçue annuellement de l'ADEME.

ARTICLE 5 : SOLLICITE auprès du SYCTOM tout soutien financier complémentaire et AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 29 MAI 2009